

Genève, le 15 octobre 2024

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

MISSION DE SUIVI DU RAPPORT N°112 – PROTECTION DES MINEURS

MESURES DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ PROPOSÉES AUX PARENTS D'ENFANTS PLACÉS

Huit ans après la publication de son rapport 112 concernant la protection des mineurs placés en foyer, la Cour des comptes a choisi de se saisir à nouveau de cette thématique en axant ses travaux sur les mesures de soutien à la parentalité. Bien que l'offre de prestations en faveur des familles se soit bien développée depuis 2016, l'importance du soutien à la parentalité n'est cependant pas encore suffisamment ancrée dans la politique de protection des mineurs. Absence de vision commune des actions à entreprendre, lacunes dans la planification et la répartition des tâches et complexification des situations familiales sont les principales difficultés constatées. La Cour recommande donc aux acteurs du dispositif d'investir dans le renforcement des liens familiaux ainsi que dans le développement des capacités parentales. Les quatre recommandations de la Cour ont été acceptées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse. Ce rapport est librement disponible sous <https://www.cdc-ge.ch>.

En novembre 2016, la Cour publiait le rapport 112 intitulé « Protection des mineurs – mesures liées au placement ». La recommandation n°2 visait spécifiquement le développement des mesures de soutien à la parentalité afin d'aider les parents à acquérir les compétences nécessaires à l'éducation de leur enfant et favoriser le retour du mineur dans sa famille d'origine. Bien qu'acceptée par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), cette recommandation n'était toujours pas mise en œuvre lors du dernier suivi effectué par la Cour en 2019. Depuis lors, la Cour a reçu une dizaine de communications citoyennes de parents d'enfants placés qui se disent désorientés et mécontents de la prise en charge de leur famille par les acteurs du dispositif de protection des mineurs.

La Cour a ainsi choisi de se saisir à nouveau de cette thématique en axant ses travaux sur les mesures de soutien à la parentalité délivrées par le service de protection des mineurs (SPMI) et les institutions genevoises d'éducation spécialisée (IGE) aux parents d'enfants placés en foyer.

En 2023, près de 1000 enfants ont bénéficié d'un placement d'au moins un jour sur l'année. Les foyers demeurent saturés, et 82 mineurs étaient en attente de placement en mai 2024. Les placements d'enfants à l'hôpital faute de place dans un foyer (hospitalisations sociales) sont à nouveau en hausse et peuvent, notamment pour les plus jeunes, dépasser trois semaines d'hospitalisation.

La Cour relève positivement que l'offre de prestations s'est bien développée depuis 2016.

Il apparaît néanmoins que l'importance du soutien à la parentalité n'est pas encore suffisamment ancrée dans la politique de protection des mineurs.

Lacunes dans la planification et la répartition des mesures de soutien à la parentalité entre les acteurs du réseau lors d'un placement

Celles-ci résultent notamment des confusions et des incompréhensions liées au concept même de « soutien à la parentalité ». Les parents eux-mêmes ne savent pas toujours ce qui est attendu d'eux.

Lacunes dans l'offre de soutien et d'accompagnement des parents dès le placement du mineur

Les prestations d'aide éducative à domicile sont interrompues dès le placement du mineur.

Difficultés liées à la grande fragilité de certaines familles

Les situations familiales ont tendance à se complexifier (problèmes de santé, précarité économique, isolement social, compétences cognitives limitées), ce qui rend la tâche de soutien et d'accompagnement des professionnels de plus en plus difficile.

La Cour a émis quatre recommandations qui visent à renforcer les liens familiaux et le développement des capacités parentales :

- 1) Mieux définir les actions de soutien à la parentalité lors du placement ainsi que leur répartition entre les différents acteurs concernés ;
- 2) Utiliser le protocole de placement comme un outil de planification et de suivi de l'évolution des liens familiaux ;
- 3) Renforcer les mesures de soutien et d'accompagnement durant le placement du mineur ;
- 4) Renforcer les outils destinés aux collaborateurs confrontés à des parents fragiles.

Les recommandations ont toutes été acceptées par le DIP.

Pour toute information complémentaire, prière de prendre contact avec :

Madame Isabelle TERRIER, magistrate titulaire

Tél. 022 388 77 90, courriel : isabelle.terrier@cdc.ge.ch